



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du seize avril deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPRez Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Votants : 29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

a. Membres élus au Centre Communal d'Action Sociale

- **Fixation du nombre de membres**
- **Election des membres**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que :

- Le Maire en est son président,
- Les membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8),
- Les membres nommés par le maire parmi les personnes (non-membre du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8).

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 (8 membres élus et 8 membres nommés) le nombre des membres du conseil d'administration.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

DÉCIDE de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration comme ci-dessus énoncé.

Le conseil municipal procède alors, en son sein à l'élection des membres élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Une liste de candidats est présentée :

La liste : BREBIERES !

- Marina BODNIEFSKI
- Séverine EVRARD
- Caroline DEMABRE
- Céline BREMARD
- Antonella BIANCALANA
- Bernard CARLIER
- Stellina ALIEMART
- Pascaline FOULON-REGNIER

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

➡ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
➡ Bulletin déclaré nul :	0
➡ Suffrages exprimés :	29

Calcul du **quotient électoral** : celui-ci est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir : $29 \div 8 = 3.625$

Nombre de sièges attribués au quotient :

- Liste « BREBIERES ! » : $29 \div 3.625 = 8$

A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
BREBIERES !	29	8	0	0

Soit :

⇒ « BREBIERES ! » : 8 sièges

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Liste : BREBIERES !

- Marina BODNIEFSKI
- Séverine EVRARD
- Caroline DEMABRE
- Céline BREMARD
- Antonella BIANCALANA
- Bernard CARLIER
- Stellina ALIEMART
- Pascaline FOULON-REGNIER

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>